

## Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire de désignation de la personne de confiance, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation (formulaire de révocation de la personne de confiance).

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit, (notamment au moyen du formulaire à destination des témoins si impossibilité physique d'écrire seul), que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

## Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance et d'en donner une copie.

Tenez vos proches informés.

Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.



La désignation d'une personne de confiance est un **DROIT** et **NON UNE OBLIGATION**

*Code de l'action sociale et des familles  
Décret n°2016-1395 du 18/10/2016*



627, avenue Henri et Suzanne Vitrier - 71700 TOURNUS  
Tél. 03 85 27 47 67 - Fax 03 85 27 49 69

Centre Hospitalier  
Belnay



Personne de  
confiance

**EHPAD**



Mise à jour en novembre 2023

## Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions : **accompagnement et présence**.

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Etre présente à l'entretien prévu, **lors de la conclusion du contrat de séjour**, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'EHPAD. Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.
- Vous accompagner **dans vos démarches liées à votre prise en charge médico-sociale** afin de vous aider dans vos décisions.
- Assister à **vos entretiens médicaux** prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.
- Vous aider **pour la compréhension de vos droits** : votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

## Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à **toute personne majeure** prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale. C'est un droit qui vous est offert, mais **ce n'est pas une obligation** : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une protection juridique (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

## Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner comme personne de confiance **toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance**, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission.

Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer sa portée.

**La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation.** A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

## Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner **lorsque vous le souhaitez**.

Lors du début de votre prise en charge médico-sociale, il vous sera proposé, si vous n'aviez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé, notamment au cours d'une hospitalisation, avant votre début de prise en charge médico-sociale. **Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être personne de confiance pour votre prise en charge médico-sociale.** Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale, de procéder à une nouvelle désignation.

La désignation de la personne de confiance est valable **sans limitation de durée, sauf si vous l'avez désignée pour une durée plus limitée.**

**La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.**